

DEPARTEMENT  
DES LANDES

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE MONT DE MARSAN

-----  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE MIMIZAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE MIMIZAN

Séance du : 18 décembre 2019

**OBJET**

Forage F4 de Saint Paul en Born :  
Acquisition d'un terrain

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, se réunit en séance dans la salle du conseil de la communauté de communes de Mimizan sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON.

La convocation a été adressée par le Président aux conseillers le 12 décembre 2019.

**Nombre de conseillers en exercice : 32**  
**Nombre de conseillers présents : 22**  
**Nombre de conseillers ayant pris par au vote : 30**

**Présents :** MM LESCARRET, SAINT-JOURS et M. VICHERY (Aureilhan)  
MM BIREMONT et COUSQUER (Bias)  
Mme LARTIGAU et M. FERDANI (Mézos)  
Mmes AMESTOY, BARANTIN, CASTAING-JAMET, DELEST, LARROCA, LEROUX et ROUSSIGNOL ; MM BOURDENX, FORTINON et PONS (Mimizan)  
Mme GASTON, MM BILLAC et GUILLEMIN (Pontenx-les-Forges)  
MM SLOSTOWSKI et TROUVE (Saint-Paul-en-Born)

**Excusés :** Mme ETCHEVERRIA qui a donné pouvoir à M. COUSQUER (Bias)  
M. GOURDON qui a donné pouvoir à M. FERDANI (Mézos)  
M. BANQUET qui a donné pouvoir à M. PONS (Mimizan)  
M. CASSAGNE qui a donné pouvoir à Mme LEROUX (Mimizan)  
Mme LAMARQUE qui a donné pouvoir à Mme AMESTOY (Mimizan)  
M. PLANTIER qui a donné pouvoir à M. BOURDENX (Mimizan)  
M. RINGEVAL qui a donné pouvoir à M. FORTINON (Mimizan)  
Mme BOUCAU-PUJOS qui a donné pouvoir à M. SLOSTOWSKI (Saint-Paul-en-Born)  
M. DUVERGE qui a donné pouvoir à M. BILLAC (Pontenx-les-Forges)

**Absents :** M. CORBEAU (Mimizan)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON,

- ✓ Vu les statuts de la communauté de communes de Mimizan (CCM) notamment la compétence relative à l'eau et l'assainissement ;
- ✓ Considérant le projet de forage F4 d'eau potable sur la commune de Saint-Paul en Born,

- ✓ Considérant le courrier du groupement forestier Compagnie des Landes en date du 18 novembre 2019 portant accord de principe sur l'achat des parcelles A510 et A511, dont le prix d'achat avait été convenu fin 2017 lors de la signature d'une convention de location à titre gratuit de la parcelle, fixé à 10 € H.T, assortis de frais notariaux estimés à 1100€ HT ;
- ✓ Considérant qu'un plan de bornage provisoire a été établi par géomètre en date du 11 septembre 2019 et que la surface de la parcelle est de 487 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau réuni le 14 novembre 2019

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider l'acquisition d'un terrain cadastré A510 et A511 propriété du groupement forestier Compagnie des Landes à Saint Paul en Born selon les dispositions financières prises fin 2017 pour un montant de 4870€ HT augmenté des frais notariaux ;
- De demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau et au Conseil départemental des Landes,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Mimizan, le 18 décembre 2019

Monsieur Xavier FORTINON  
Président

X F. L

<p>Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23 décembre 2019 et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat 040-214000543-20191218-DEL2019N108 DE</p> <p>et de la publication le 23 décembre 2019</p> <p>Le Président Xavier FORTINON</p> <p>X F. L</p> 
---

Affiché en Communauté de communes,  
le 23 décembre 2019 jusqu'au 23 février 2020

Notifié le 23 décembre 2019  
A la Trésorerie